

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2026

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum atteint

Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène

Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan

Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-049

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF - Rénovation point lumineux – Rue de la Mairie – Ouvrage 242

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) va intervenir sur la commune pour la rénovation d'un point lumineux Rue de la Mairie (ouvrage 242).

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 1 600.00 € (coût réel 2 000.00 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU



Le maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.